



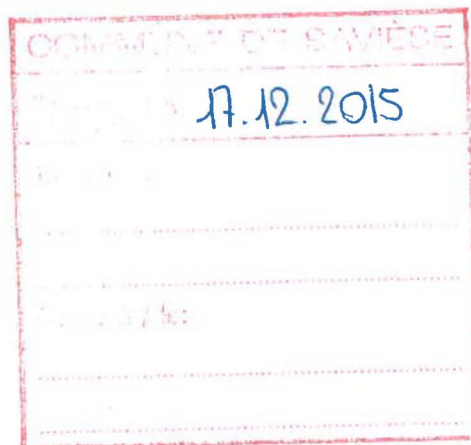
Département des finances et des institutions
Service des affaires intérieures et communales
Departement für Finanzen und Institutionen
Dienststelle für innere und kommunale Angelegenheiten

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Recommandé
Administration communale
Case postale 32
1965 Savièse

Notre réf. MC/br
Votre réf.

Date 16 décembre 2015



Monsieur le Président,
Madame et Messieurs les Conseillers municipaux,

Nous vous informons qu'en séance du 18 novembre 2015, le Conseil d'Etat a homologué une modification partielle du plan d'affectation des zones au lieu-dit « Oure ».

Nous vous transmettons sous ce pli un exemplaire de la décision du Conseil d'Etat et y joignons un exemplaire du plan.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, Madame et Messieurs les Conseillers municipaux, nos salutations distinguées.

Maurice Chevrier
Chef de service

Annexes mentionnées

Détail des frais :

émolument : Fr. 250.--

timbre santé : Fr. 7.--

total : Fr. 257.--

=====

La facture vous parviendra prochainement sous pli séparé.

Copie à Service du développement territorial, avec un exemplaire de la décision du Conseil d'Etat et du plan



Av. de la Gare 39, 1950 Sion
Tél. 027 606 47 55 · Fax 027 606 47 54 · e-mail : maurice.chevrier@admin.vs.ch



**CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS**

Présidence du Conseil d'Etat
Chancellerie d'Etat
Präsidium des Staatsrates
Staatskanzlei



2015.04336

Extrait du procès-verbal des séances du Conseil d'Etat

Vu la requête du 21 juillet 2015 de la commune de Savièse, sollicitant l'homologation d'une modification partielle du plan d'affectation des zones (PAZ) au lieu-dit « Oure », consistant en un changement du tracé de la limite entre la zone agricole et la zone de constructions et d'installations publiques A (nouveau terrain de football), les surfaces d'affectation respectives demeurant identiques;

Vu les articles 75 et 78 de la Constitution cantonale;

Vu les dispositions de la loi du 5 février 2004 sur les communes (LCo) et les autres dispositions applicables en cette matière;

Vu, quant aux frais, l'article 88 de la loi du 6 octobre 1976 sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA);

Vu l'avis de mise à l'enquête publique concernant la modification susmentionnée, inséré dans le Bulletin officiel n° 19 du 8 mai 2015;

Vu l'absence d'opposition suite à cette publication;

Vu la décision de l'assemblée primaire de Savièse du 1^{er} juin 2015 approuvant la modification précitée du PAZ telle que mise à l'enquête le 8 mai 2015;

Vu le dépôt public de ces documents pendant 30 jours, rendu notoire par insertion dans le Bulletin officiel n° 23 du 5 juin 2015;

Vu l'absence de recours au Conseil d'Etat contre la décision susmentionnée;

Vu le préavis du 26 août 2015 du Service de l'agriculture (SCA);

Vu le préavis du 27 août 2015 du Service des forêts et du paysage (SFP);

Vu le préavis et rapport de synthèse du 21 octobre 2015 du Service du développement territorial (SDT);

Vu la transmission à la commune de Savièse des modifications proposées et l'absence d'avis contraire de sa part;

Sur la proposition du Département des finances et des institutions,

le Conseil d'Etat
d é c i d e

d'homologuer la modification du plan d'affectation des zones dans le secteur « Oure », telle qu'adoptée par l'assemblée primaire de Savièse le 1^{er} juin 2015, avec les remarques et conditions suivantes.

1. PAZ

Le PAZ modifié selon la décision de l'assemblée primaire du 1^{er} juin 2015 devra être complété afin qu'y figurent, d'une part, la zone à aménager « Moréchon », dans la partie est du périmètre de la zone de constructions et d'installations publiques A, avec référence au cahier des charges 3.4., et, d'autre part, les périmètres de la modification partielle du PAZ homologuée ce jour, avec la mention y relative dans la légende.

2. Skatepark

Le skatepark sera déplacé dans le périmètre de la zone de constructions et d'installations publiques A et toutes les surfaces sises en zone agricole seront remises en état et rendues à l'agriculture.

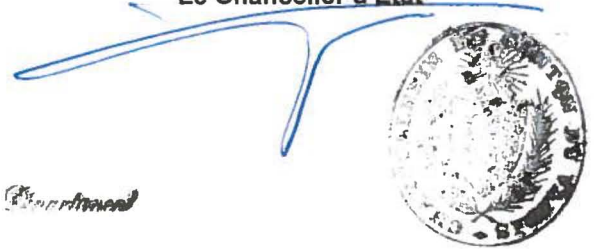
1 8 NOV. 2015

Séance du

Emoluments Fr. 250.–

Timbre santé Fr. 7.–

Pour copie conforme,
Le Chancelier d'Etat



A insérer par le Département

Distribution

5 extr. DFI *reçu*
1 extr. SFP
1 extr. SCA
1 extr. IF